



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 27 février 2025

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment son article 10 portant dispositions statutaires concernant les CE d'EPS ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut des professeurs de chaires supérieures ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié notamment son article 11 portant statut particulier des CPE ;
Vu le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié notamment son article 16 portant statut particulier des professeurs agrégés ;
Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié notamment son article 39 portant statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 04 juillet 1972 modifié notamment son article 9 portant statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié notamment son article 17 portant statut particulier des professeurs d'EPS ;
Vu les décrets n° 92-1189 du 06 novembre 1992 modifié notamment son article 27 portant statut particulier des PLP ;
Vu le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2024 – MENH2423581A relatif au mouvement national à gestion déconcentrée.

Arrêté

Article 1^{er} :

Les demandes de participation à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée doivent être formulées par internet sur le serveur « I-prof SIAM » **du 19 mars 2025 à 12 heures au 31 mars 2025 à 12 heures.**

Article 2 :

Les confirmations de demande de mutation intra-académique accompagnées des pièces justificatives doivent être téléversées sur la plateforme « COLIBRIS » au plus tard le 7 avril 2025.

Article 3 :

Les barèmes des participants au mouvement intra-académique seront affichés sur « i-prof/SIAM » **du 29 avril 2025 - 12 heures au 18 mai 2025 - minuit.** Les demandes de rectification des barèmes devront être formulées via la plateforme « COLIBRIS » **avant le 15 mai 2025 - 12 heures.**

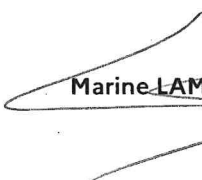
Article 4 :

Les décisions d'affectation intra-académique seront communiquées aux intéressés par l'administration, **le 6 juin 2025.**

Article 5 :

La Secrétaire Générale de l'Académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale**


Marine LAMOTTE d'INCAMPS